Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220905-2022-210-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2022
Affichage : 12/07/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Mutualisation de la planification territoriale - approbation de la convention de fonctionnement du service commun

N°2022-210

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Votants	23
Secrétaire de séance : **Caroline VABRE**	

L'an 2022, le 05 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), , Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusé(e)s :
Pascal LEPETIT (OULINS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Par délibération n°2011-292 du 26 septembre 2011, un centre de ressources a été constitué par la Communauté d'agglomération pour répondre aux demandes des communes portant sur des domaines pour lesquels l'agglomération n'était statutairement pas compétente et comportant notamment un volet sur l'ingénierie d'urbanisme.
Par délibération n°2015-117 du 20 avril 2015, le bureau communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a approuvé la création d'un service commun « planification territoriale » afin de de garantir une cohérence territoriale des plans locaux d'urbanisme des communes membres et faciliter l'instruction des autorisations des droits des sols qui en découle.
Une soixantaine de communes a bénéficié de ce service commun depuis sa création.
Pour en améliorer le fonctionnement, assurer son équilibre économique et lui permettre de répondre efficacement aux besoins accrus des communes et à l'évolution de la réglementation, une nouvelle organisation est proposée. Cette organisation doit être adaptée à la très grande variabilité du plan de charge du service et au besoin de technicité accru liée à l'exigence de la réglementation applicable aux documents d'urbanisme notamment sur ces aspects environnementaux.
Le nouveau mode de fonctionnement proposé s'appuie sur le recrutement de bureaux d'études spécialisés qui seront pilotés par le service commun.
Les modalités financières de refacturation aux communes n'ont jamais été revues depuis la création du service. Les nouveaux élus communautaires ont souhaité que l'intégralité des coûts portés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de ce service soit prise en charge par les communes adhérentes. Un nouveau mode de calcul est donc proposé qui garantira prise en charge de la masse salariale des agents, des frais fixes supportés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et des frais engagés pour le recrutement des bureaux d'études.
La participation des communes membres aux coûts de fonctionnement du service commun comprend donc deux éléments : un forfait de fonctionnement du service et un forfait assistance planification.
Les niveaux de ces forfaits varient en fonction de la strate de population de la commune et du niveau de complexité de la procédure de planification.
Les niveaux de participation proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

Forfait de fonctionnement du service :

Type de procédure	Coefficient de complexité	Forfait en € net
Elaboration	1	**2 054,30** €
Révision	1	**2 054,30** €
Révision dite "allégée"	1	**2 054,30** €
Modification	1	**2 054,30** €
Modification simplifiée	0.7	**1438,01 €**
Mise en compatibilité	0.7	**1438,01 €**
Mise à jour	0.7	**1438,01** €

Forfait assistance planification :

Type de procédure	Unité	Niveau 1 Moins de 500 habitants Et moins de 2 hameaux inclus € HT	Niveau 2 Plus de 500 habitants Et plus de 2 hameaux € HT
Elaboration	Forfait	36 150,00 €	39 550,00 €
Révision	Forfait	36 150,00 €	39 550,00 €
Révision dite "allégée"	Forfait	13 650,00 €	14 700,00 €
Modification	Forfait	10 575,00 €	11 175,00 €
Modification simplifiée	Forfait	8 730,00 €	9 330,00 €
Mise en compatibilité	Forfait	12 335,00 €	13 235,00 €
Mise à jour	Forfait	4 250,00 €	4 250,00 €
Missions complémentaires éventuelles			
Dossier saisine CDPENAF	Forfait	1 200,00 €	
Dossier d'évaluation environnementale	Forfait	11 900,00 €	
Réunion de travail complémentaire (demi-journée)	Forfait	600,00 €	
Atelier de concertation complémentaire	Forfait	1 200,00 €	
Réunion de présentation complémentaire	Forfait	750,00 €	
Heures d'assistant technique post approbation (phase finale)	Heures	100,00 €	

La nouvelle convention de service commun intègre ces évolutions, fixe les modalités de fonctionnement du service commun et rappelle les obligations réciproques des parties.
Le comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux examinera ce projet lors de sa réunion du 2 septembre 2022.

VU l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le point 13 de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire,
VU l'avis du comité technique du 2 septembre 2022
VU le projet de convention de fonctionnement du service commun planification territoriale

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de fonctionnement du service commun « planification territoriale »,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant habilité à conclure les conventions de fonctionnement du service commun avec les communes adhérentes,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 07/08/2022 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président**